



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 7**

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, Mme Chrystelle Coffin à M. Arnaud Bertrand, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.
- III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**IV. Délibérations à l'ordre du jour :**

- DEL-25-11-26-01 - Versailles Grand Parc - Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2023.
- DEL-25-11-26-02 - Versailles Grand Parc - Rapport d'activité et compte financier unique 2024 de la Communauté d'agglomération.
- DEL-25-11-26-03 - Rapport Egalité Femme / Homme 2024-2025.
- DEL-25-11-26-04 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2026.
- DEL-25-11-26-05 - Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Année 2026.
- DEL-25-11-26-06 - Modification du tableau des emplois.
- DEL-25-11-26-07 - Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).
- DEL-25-11-26-08 - Marché n° 2018-07 relatif à des prestations de « dératisation, dépigeonnage et désinsectisation » sur le territoire de la Commune (lot n° 1) conclu avec la société Qui s'y frotte s'y pique - Protocole transactionnel.
- DEL-25-11-26-09 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc - Renouvellement.
- DEL-25-11-26-10 - Dispositif citoyen : octroi de 3 bourses Permis citoyens.

**V. Questions diverses.**

**I. Désignation du secrétaire de séance.**

**M. le Maire** : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledanseur secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

**VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME Mme Johanne Ledanseur, Secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.**

**M. le Maire** : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2025. »

**VOTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre 2025.

### **III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal**

#### Décision n° 2025-262 du 10/10/2025

Signature d'un marché avec l'association PONEY CLUB relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique du poney dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant défini selon le planning des ateliers et des réunions.

#### Décision n° 2025-275 du 10/09/2025

Signature d'une convention avec l'association ARC EN CIEL 78 relative à la mise à disposition de locaux au sein de l'accueil de loisirs le Village durant l'année scolaire 2025-2026, à titre gratuit.

#### Décision n° 2025-276 du 11/09/2025

Signature du marché n° 2025-21 avec la société ETP JP MOREAU relatif à la fourniture de produits destinés au traitement de l'eau de la piscine municipale, pour un montant maximum annuel de 30 000 euros HT.

#### Décision n° 2025-277 du 11/09/2025

Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement situé [REDACTED] avec [REDACTED] pour la période du 15 septembre 2025 au 30 juin 2026 dans le cadre du Corps Européen de Solidarité, à titre gratuit.

#### Décision n° 2025-278 du 12/09/2025

Signature d'un marché avec l'association PONEY CLUB relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique du poney dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 28 août 2026, pour un montant de 1,98 euros par enfant.

#### Décision n° 2025-279 du 12/09/2025

Signature d'un marché avec la société Mehdi FENARDJI relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique du Freestyle Football dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) durant l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 9 030 euros TTC.

#### Décision n° 2025-280 du 12/09/2025

Signature d'un marché avec l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE relatif à un poste de secours le 06 septembre 2025 installé lors du concert organisé sur le stade Robert Wagner, pour un montant de 401 euros TTC.

#### Décision n° 2025-281 du 12/09/2025

Signature d'un marché avec le SMAEG - ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS relatif à un week-end d'intégration les 29 et 30 novembre 2025 dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes, organisé par le Service jeunesse, pour un montant de 2 205,90 euros TTC.

Décision n° 2025-282 du 15/09/2025

Signature d'un marché avec la COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE relatif à la mise en place de six représentations du spectacle « Panique au Pôle Nord » auprès des élèves maternels de la commune pour l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 4 431 euros TTC.

Décision n° 2025-283 du 15/09/2025

Signature d'un marché avec l'association LA BETA PI relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique du jeu vidéo dans le cadre des Temps d'Activités Pérисcolaires (TAP) durant l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 4 034,40 euros TTC.

Décision n° 2025-284 du 15/09/2025

Signature d'une convention avec le COLLEGE SAINT-EXUPERY relative à l'organisation du bureau de vote n° 4 dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, à titre gratuit.

Décision n° 2025-285 du 16/09/2025

Désignation du cabinet d'avocats DRAI ASSOCIES pour représenter la Commune dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Versailles.

Décision n° 2025-286 du 18/09/2025

Signature d'un marché avec la société NEOVIGIE relatif à la mise à disposition d'une solution pour améliorer la sécurité des employés travailleurs isolés, pour un montant 911,16 euros HT.

Décision n° 2025-287 du 19/09/2025

Cession à [REDACTED] d'un lot de 3 Switch Allied AT-800S/16, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via Le Moniteur des ventes, pour un montant de 50 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-288 du 19/09/2025

Cession à [REDACTED] d'un lot de matériel petite enfance, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via Le Moniteur des ventes, pour un montant de 290 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-289 du 24/09/2025

Signature d'un marché avec la société TOUT EVENT relatif à la location de tentes pour la fête des associations entre les 4 et 7 septembre 2025, pour un montant de 5 550 euros HT.

Décision n° 2025-290 du 25/09/2025

Signature du marché n° 2025-25 avec la société 5M SERVICES relatif à la maintenance préventive et curative de différentes portes et barrières automatiques, pour un montant global forfaitaire annuel de 3 800 euros HT et un montant maximum annuel de 65 000 euros HT.

Décision n° 2025-291 du 25/09/2025

Abrogation de la décision n°2025-246 en date du 07 juillet 2025 et signature d'une convention avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée « Microsoft 365 utilisateur, collaborateur et gestion d'équipe », pour un montant de 900 euros HT.

Décision n° 2025-292 du 29/09/2025

Cinquième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 30-020 titre de concession n° 62), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-293 du 29/09/2025

Premier renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] (secteur 15-013 titre de concession n° 63), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-294 du 29/09/2025

Troisième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 30-022 titre de concession n° 68), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-295 du 30/09/2025

Location de concession de type cavurne au nom de [REDACTED] (secteur 19-001 titre de concession n° 61), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-296 du 30/09/2025

Signature d'un marché avec LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE relatif à un accès aux expositions le 21/10/2025 dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 125 euros TTC.

Décision n° 2025-297 du 30/09/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 32-029 titre de concession n° 64), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-298 du 30/09/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 33 n° 024 titre de concession n° 65/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-299 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 33-036 titre de concession n° 69), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-300 du 30/09/2025

Location de concession de type cavurne au nom de [REDACTED] (secteur 19-003 titre de concession n° 71), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-301 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 54-012 titre de concession n° 72), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-302 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] (secteur 48-066 titre de concession n° 73), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-303 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-064 titre de concession n° 74), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-304 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] (secteur 45-003 titre de concession n° 75), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-305 du 30/09/2025

Premier renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] (secteur 41-005 titre de concession n° 76), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-306 du 30/09/2025

Signature de deux avenants aux mandats de location n°1831 et n°1832 avec l'agence immobilière CLIC ET BIENS (Viroflay), modifiant les honoraires pour deux logements communaux du parc privé, pour un montant de 10 euros TTC par mètre carré de la surface habitable, soit 1 310,50 euros TTC pour le mandat n°1831 et 798,40 euros TTC pour le mandat n° 1832.

Décision n° 2025-307 du 30/09/2025

Signature d'une convention de formation avec L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES relative à une action de formation intitulée « Porter et défendre le projet de la ludothèque, valoriser l'activité ludothèque en médiathèque et jeu, ludothèque et école », pour un montant de 750 euros HT.

Décision n° 2025-308 du 30/09/2025

Signature d'une convention d'occupation précaire d'une deuxième partie de la parcelle section AI n°106 représentant une superficie de 3 086 m<sup>2</sup> sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay avec MOBICITE, du 1<sup>er</sup> décembre

2025 jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant de redevance de 11 440 euros TTC.

Décision n° 2025-309 du 01/10/2025

Location de columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57E-57 titre de concession n° 66), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-310 du 01/10/2025

Deuxième renouvellement de la concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-035 titre de concession n° 77), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-311 du 01/10/2025

Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire avec la société MOBICITE relatif à la partie de la parcelle section A1 n°106 représentant une superficie de 3 086 m<sup>2</sup> sise 15 rue Général Valérie André Inovel Parc Sud à Vélizy-Villacoublay, pour effectuer des travaux d'installation de bornes de recharges électriques, modifier l'aménagement des bungalows sur site et prolonger la durée de la mise à disposition, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant de redevance de 24 688 euros TTC.

Décision n° 2025-312 du 02/10/2025

Signature d'un marché avec l'association CULTURE 21 relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique d'activités théâtrales dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) durant l'année scolaire 2025-2026, pour un montant défini selon le planning des ateliers et des réunions.

Décision n° 2025-313 du 02/10/2025

Location de columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 57E-56 titre de concession n° 67), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-314 du 03/10/2025

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n° 2025-26 relatif à l'assurance dommage ouvrage et TRC pour les travaux de construction d'un nouvel espace jeunesse en raison d'un défaut de concurrence.

Décision n° 2025-315 du 08/10/2025

Signature d'une convention avec les commerces de proximité « Franprix » et « Carrefour City » relative à la mise à disposition d'une boîte de retours de livres, CD et DVD empruntés à la Médiathèque, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>e</sup> octobre 2025, à titre gratuit.

Décision n° 2025-316 du 08/10/2025

Location de concession au nom de [REDACTED] (secteur 07-052 titre de concession n° 70), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-317 du 09/10/2025

Cession à [REDACTED] d'une lingère, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via Moniteur des ventes, pour un montant de 500 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-318 du 09/10/2025

Cession à [REDACTED] d'une fontaine Biotiger, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via Moniteur des ventes, pour un montant de 300 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-319 du 13/10/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme ARPEGE relative à une action de formation intitulée "Formation au logiciel Concerto Opus", pour un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2025-320 du 13/10/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme LE GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée "Division foncière au service des opérations immobilières", pour un montant de 995 euros HT.

Décision n° 2025-321 du 10/10/2025

Signature d'un marché avec l'Association ATELIERS D'ARTS ET D'EXPRESSION relatif à des prestations d'initiation des enfants de la Commune à la pratique d'activités artistiques dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) durant l'année scolaire 2025-2026, pour un montant défini selon le planning des ateliers et des réunions.

Décision n° 2025-322 du 10/10/2025

Signature d'un marché avec la société DA CINE-CONFERENCES relatif à la mise en place d'ateliers et de projections Ciné enfants des cycles 1,2, et 3 dans le cadre du temps scolaire durant l'année scolaire 2025-2026, pour un montant de 7 020 euros TTC.

Décision n° 2025-323 du 10/10/2025

Location de concession de type caveau maçonné au nom de [REDACTED] (secteur 05/058 titre de concession n° 77), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 238 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-324 du 10/10/2025

Location de concession de type cavurne au nom de [REDACTED] (secteur 19-004 titre de concession n° 78), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-325 du 13/10/2025

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-59 avec la société HORANET relatif à l'assistance téléphonique et la maintenance des matériels et logiciels du centre sportif Robert Wagner, portant le montant forfaitaire annuel du marché à 6 090

euros HT et en conséquence le montant global annuel du marché à 15 090 euros HT., soit une augmentation de 15,90 %.

Décision n° 2025-326 du 13/10/2025

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-32 avec la société CIRIL GROUP relatif à la maintenance et à l'assistance du progiciel Civil Net RH, portant le montant forfaitaire annuel du marché à 8 182,20 euros HT, et en conséquence le montant global annuel du marché à 28 182,20 euros HT, soit une augmentation de 1,78 %.

Décision n° 2025-327 du 15/10/2025

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025-10 avec la société ESPACE DECO OUEST relatif à la transformation de la cour d'école élémentaire Fronval en cour oasis – lot n° 3 « aménagements paysagers/espaces verts », portant le montant forfaitaire annuel du marché à 167 208,33 euros HT, soit une plus-value de 333,93 euros HT.

Décision n° 2025-328 du 16/10/2025

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS relative à une action de formation intitulée Sauveteur Secouriste du Travail (SST), pour un montant de 1 250 euros HT.

Décision n° 2025-329 du 16/10/2025

Abrogation de la décision n°2025-128 en date du 31 mars 2025 et signature d'une convention de formation avec l'organisme LE GROUPE MONITEUR relative à une action de formation intitulée « Appréhender les techniques de construction routière », pour un montant de 1 695 euros HT.

Décision n° 2025-330 du 16/10/2025

Signature d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec [REDACTED], pour une durée de 15 jours, pour un montant de redevance de 54,60 euros HT.

Décision n° 2025-331 du 21/10/2025

Modification de la décision n° 2025-164 en date du 28 avril 2025 relative à la réalisation des études géotechniques G2AVP, G2PRO et G5 dans le cadre du projet de construction du nouvel espace jeunesse avec la société MERAMO, pour prendre en compte l'option « Essai GTR », pour un montant du marché de 18 253,90 euros HT.

Décision n° 2025-332 du 21/10/2025

Signature d'une convention de formation avec LES ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION relative à une action de formation intitulée : Savoir traiter un ensemble de fichiers et de dossiers bureautiques, pour un montant de 595 euros HT.

Décision n° 2025-333 du 21/10/2025

Abrogation pour erreur matérielle de la décision n° 2025-288 en date du 19 septembre 2025 relative à une cession d'un lot de matériel petite enfance à [REDACTED] [REDACTED] à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEUR DES VENTES et rectification du montant de la vente de 270 euros TTC, après déduction des frais d'acheteur.

Décision n° 2025-334 du 21/10/2025

Cession à [REDACTED] d'un mini bus Citroën immatriculé [REDACTED] à la suite d'une vente aux enchères électroniques via MONITEURS DES VENTES, pour un montant de 6 100 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-335 du 21/10/2025

Signature du marché n° 2025-29 avec la société ARPEGGE relatif à la mise à disposition, l'hébergement, la maintenance et le support du logiciel de gestion des actes d'état civil « MELODIE » (lot 1) et du logiciel de gestion des cimetières « REQUIEM » (lot 2), à prix mixte :

- pour le lot 1, avec un montant global et forfaitaire de 9 333,75 euros HT pour la première année puis un montant global et forfaitaire de 2 960 euros HT pour les autres années et un montant maximum annuel de 2 500 euros HT pour la partie à bons de commande ;
- pour le lot 2, avec un montant global et forfaitaire de 9 435 euros HT pour la première année puis un montant global et forfaitaire de 2 660 euros HT pour les autres années et un montant maximum annuel de 2 500 euros HT pour la partie à bons de commande.

Décision n° 2025-336 du 22/10/2025

Premier renouvellement de columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-079 titre de concession n° 81), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-337 du 23/10/2025

Signature du marché avec la société URBAN-NT relatif au remplacement de bornes sphériques place Louvois à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 1 036, 10 euros HT.

Décision n° 2025-338 du 23/10/2025

Signature d'une convention de formation avec l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHEQUES (ENSSIB) relative à une action de formation intitulée "Quoi de neuf en bibliothèque ?", pour un montant de 585 euros HT.

Décision n° 2025-339 du 29/10/2025

Investigations complémentaires au marché initial avec la société TAUW relatif au diagnostic environnemental de la qualité des sols et gaz du sol dans le cadre du projet de construction du nouvel espace jeunesse sis rue Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 7 730 euros HT.

Décision n° 2025-340 du 29/10/2025

Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2023-49 avec la société SAS OPERIS relatif à l'hébergement du progiciel GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) pour la commune de Vélizy-Villacoublay, portant le montant forfaitaire annuel du marché à 5 405 euros HT, soit un montant global annuel de 10 405 euros HT, entraînant une plus-value de 7,77 % du marché.

Décision n° 2025-341 du 29/10/2025

Signature d'un contrat accessoire avec la société ELECTRIC 55 CHARGING à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) relatif à la collecte de données et à la facturation liée à l'accès aux bornes de recharge électriques de la commune par les utilisateurs de la carte de vie citoyenne Vél'Easy, pour un prix unitaire facturé à la Commune de 0,019 euros HT la minute pour les points de charge d'une puissance de 7kW et de 0,037 euros HT la minute pour les points de charge d'une puissance de 22kW.

Décision n° 2025-342 du 04/11/2025

Signature d'un marché avec l'association CARTOONING FOR PEACE relatif à la location de l'exposition « Dessine-moi l'écologie » et l'animation d'un atelier à la médiathèque autour du dessin de presse par un dessinateur de presse, pour un montant de 340 euros TTC.

Décision n° 2025-343 du 04/11/2025

Signature de marchés avec la société ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT pour un montant de 150 euros TTC, l'association LA VALLEE DES IMAGES pour un montant de 200 euros TTC, et l'association L'AGENCE DU COURT METRAGE pour un montant de 235 euros TTC, relatifs à des projections et à une prestation dans le cadre du mois du film documentaire à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay.

Décision n° 2025-344 du 04/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 08-024 titre de concession n° 83), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-345 du 06/11/2025

Deuxième renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] [REDACTED] (secteur 38-034 titre de concession n° 79), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-346 du 06/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 48-029 titre de concession n° 84), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 602 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-347 du 06/11/2025

Deuxième renouvellement de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-021 titre de concession n° 82), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-348 du 06/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 08-053 titre de concession n° 85), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

#### Décision n° 2025-349 du 06/11/2025

Deuxième renouvellement de la concession de type caveau au nom de [REDACTED] (secteur 38-036 titre de concession n° 86), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

#### Décision n° 2025-350 du 06/11/2025

Premier renouvellement de concession de type columbarium au nom de [REDACTED] (secteur 56-051 titre de concession n° 87), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 452 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

#### Décision n° 2025-351 du 06/11/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de [REDACTED] (secteur 35-017 BIS titre de concession n° 88), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 614 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

#### Décision n° 2025-352 du 06/11/2025

Virement de crédits de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 67 aux fins d'émission d'un mandat pour annuler un titre de recettes de l'exercice 2024, d'une somme de 5 000 euros.

#### Décision n° 2025-353 du 06/11/2025

Placement de fonds sur un compte à terme pour une durée de 12 mois, d'un montant de 3 300 000 euros.

#### Décision n° 2025-354 du 07/11/2025

Désignation du cabinet d'avocats DRAI ASSOCIES, pour représenter la Commune dans le cadre d'un recours contre un acte devant le tribunal administratif de Versailles.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le compte rendu des actes administratifs ? Non.

*Je vous rappelle l'obligation des élus de ne pas prendre part au vote quand ils pourraient se trouver en position de conflit d'intérêt. Mais je pense qu'il n'y en a pas aujourd'hui.*

*Nous passons au 1<sup>er</sup> point inscrit à l'ordre du jour avec M. Conrié. »*

## IV. Délibérations à l'ordre du jour

**DEL-25-11-26-01 – Versailles Grand Parc - Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2023.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Lors de sa séance du 7 février 2024, le Conseil municipal a approuvé la demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2023, à hauteur de 4 244 489 € au titre des opérations suivantes :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Préemption immeuble Projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc	1 142 900,00 €		1 142 900,00 €	571 450,00 €	2022
Préemption immeubles Opération aménagement entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère	1 199 000,00 €		1 199 000,00 €	599 500,00 €	2023
Réaménagement du parvis du Centre d'Animation Culturelle Maurice Ravel	180 000,00 €		180 000,00 €	90 000,00 €	2023
Rénovation hall d'accueil du Centre Maurice Ravel	250 000,00 €		250 000,00 €	125 000,00 €	2024
Salle Raimu	160 000,00 €		160 000,00 €	80 000,00 €	2023 2024
Réfection vestiaires : Stade Wagner Gymnase Richet	86 000,00 € 23 000,00 €		109 000,00 €	54 500,00 €	2022 2023
Réfection éclairage : L'Onde Parking Dautier Parking Mozart Parking Hôtel de Ville Gymnase Richet Gymnase Jean Macé	52 000,00 € 25 300,00 € 54 500,00 € 13 500,00 € 18 000,00 € 24 700,00 €		188 000,00 €	94 000,00 €	2023
Réfection couvertures ALSH Jean Macé et Le Village Poney club	960 000,00 €		960 000,00 €	480 000,00 €	2024
Construction Nouvel Espace Jeunesse 1 <sup>ère</sup> étape : déconstruction bâtiment existant	750 000,00 €		750 000,00 €	375 000,00 €	2024
Ecole Fronval – réfection sol préau et isolation acoustique	89 500,00 €		89 500,00 €	44 750,00 €	2023
Aménagement urbain Le Mail : Dévoiement des réseaux	2 030 000,00 €		2 030 000,00 €	1 015 000,00 €	2024
Réfection parking Mozart	960 000,00 €		960 000,00 €	480 000,00 €	2024
Gazon synthétique Sadi Lecointe	290 000 €	50 000,00 €	240 000,00 €	120 000,00 €	2022
Travaux façade piscine	435 000,00 €	100 000,00 €	335 000,00€	167 500,00 €	2024
		<b>TOTAUX</b>	<b>8 593 400,00 €</b>	<b>4 296 700,00 €</b>	

Compte tenu des modifications intervenues sur certaines opérations, il est proposé de réactualiser le montant de ces travaux et d'ajouter d'autres opérations.

Sachant que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention), la Commune souhaite inscrire les opérations suivantes :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Préemption immeuble Projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc	1 142 900,00 €		1 142 900,00 €	571 450,00 €	2022
Préemption immeubles Opération aménagement entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère	1 205 000,00 €		1 205 000,00 €	602 500,00 €	2023
Centre d'Animation Culturelle Maurice Ravel : Réaménagement du parvis Rénovation du hall d'accueil Rénovation salle Raimu Aménagement salle Renoir	207 000,00 € 320 000,00 € 167 500,00 € 14 000,00 €		708 500,00 €	354 250,00 €	2024 2025
Réfection vestiaires : Stade Wagner Gymnase Richet	86 000,00 € 23 000,00 €		109 000,00 €	54 500,00 €	2022 2023
Réfection éclairage : L'Onde Parking Dautier Parking Mozart Parking Hôtel de Ville Gymnase Richet Gymnase Jean Macé	51 300,00 € 25 200,00 € 54 500,00 € 13 500,00 € 35 300,00 € 36 200,00 €		216 000,00 €	108 000,00 €	2023 2024
Réfection couvertures ALSH Jean Macé et Le Village Poney club	960 000,00 €		960 000,00 €	480 000,00 €	2023 2024
Construction Nouvel Espace Jeunesse 1 <sup>ère</sup> étape : Déconstruction bâtiment existant	175 000,00 €		175 000,00 €	87 500,00 €	2024 2025
Construction Nouvel Espace Jeunesse Dévoiement des réseaux de chauffage urbain	300 000,00 €		300 000,00 €	150 000,00 €	2025

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Construction Nouvel Espace Jeunesse Aménagement de voirie	80 000,00 €		80 000,00 €	40 000,00 €	2025
Ecole Fronval – Réfection sol préau et isolation acoustique	90 000,00 €		90 000,00 €	45 000,00 €	2023 2024
Désimperméabilisation : parking Mermoz square des Dauphins	69 000,00 € 59 000,00 €		128 000,00 €	64 000,00 €	2025
Aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux	1 226 500,00 €		1 226 500,00 €	613 250,00 €	2024
Réfection parking Mozart	810 000,00 €		810 000,00 €	405 000,00 €	2024 2025
Gazon synthétique Sadi Lecointe	290 000 €	50 829,00 €	239 171,00 €	119 585,50 €	2022
Travaux façade piscine	440 000,00 €	100 000,00 €	340 000,00	170 000,00 €	2024
Travaux de rénovation Pont André Citroën	225 000 ,00 €		225 000,00 €	112 500,00 €	2025 2026
Aménagement solarium piscine	140 000,00 €		140 000,00	70 000,00	2026
CREM G4 Pose mâts éclairage LED Stade Wagner Travaux de terrassement et création réseau BT Rues Dewoitine, Dautier, Caudron	229 000,00 € 334 000,00 €		563 000,00 €	281 500,00 €	2025 2026
		TOTAUX	8 658 071,00 €	4 329 035,50 €	

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de sa délibération n° 2024-02-07/03 en date du 7 février 2024 concernant sa demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2023, pour prendre en compte la réactualisation de certaines opérations et en ajouter d'autres, conformément au tableau ci-dessus,
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4 244 489 € au titre des opérations mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent,

- de préciser que ce versement devrait être demandé auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en 2026 ou au plus tard sur l'exercice 2027.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE la modification de sa délibération n° 2024-02-07/03 en date du 7 février 2024 concernant sa demande de versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'année 2023, pour prendre en compte la réactualisation de certaines opérations et en ajouter d'autres. SOLICITE auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 4 244 489 € au titre des opérations mentionnées ci-dessous :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Préemption immeuble Projet de renouvellement urbain du pôle d'activités Inovel Parc	1 142 900,00 €		1 142 900,00 €	571 450,00 €	2022
Préemption immeubles Opération aménagement entrée de ville rue Marcel Sembat et rue Ampère	1 205 000,00 €		1 205 000,00 €	602 500,00 €	2023
Centre d'Animation Culturelle Maurice Ravel : Réaménagement du parvis Rénovation du hall d'accueil Rénovation salle Raimu Aménagement salle Renoir	207 000,00 € 320 000,00 € 167 500,00 € 14 000,00 €		708 500,00 €	354 250,00 €	2024 2025
Réfection vestiaires : Stade Wagner Gymnase Richet	86 000,00 € 23 000,00 €		109 000,00 €	54 500,00 €	2022 2023
Réfection éclairage : L'Onde Parking Dautier Parking Mozart Parking Hôtel de Ville Gymnase Richet Gymnase Jean Macé	51 300,00 € 25 200,00 € 54 500,00 € 13 500,00 € 35 300,00 € 36 200,00 €		216 000,00 €	108 000,00 €	2023 2024
Réfection couvertures ALSH Jean Macé et Le Village Poney club	960 000,00 €		960 000,00 €	480 000,00 €	2023 2024

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Construction Nouvel Espace Jeunesse 1 <sup>ère</sup> étape : Déconstruction bâtiment existant	175 000,00 €		175 000,00 €	87 500,00 €	2024 2025
Construction Nouvel Espace Jeunesse Dévoiement des réseaux de chauffage urbain	300 000,00 €		300 000,00 €	150 000,00 €	2025
Construction Nouvel Espace Jeunesse Aménagement de voirie	80 000,00 €		80 000,00 €	40 000,00 €	2025
Ecole Fronval – Réfection sol préau et isolation acoustique	90 000,00 €		90 000,00 €	45 000,00 €	2023 2024
Désimperméabilisation : parking Mermoz square des Dauphins	69 000,00 € 59 000,00 €		128 000,00 €	64 000,00 €	2025
Aménagement urbain Le Mail : dévoiement des réseaux	1 226 500,00 €		1 226 500,00 €	613 250,00 €	2024
Réfection parking Mozart	810 000,00 €		810 000,00 €	405 000,00 €	2024 2025
Gazon synthétique Sadi Lecointe	290 000 €	50 829,00 €	239 171,00 €	119 585,50 €	2022
Travaux façade piscine	440 000,00 €	100 000,00 €	340 000,00	170 000,00 €	2024
Travaux de rénovation Pont André Citroën	225 000 ,00 €		225 000,00 €	112 500,00 €	2025 2026
Aménagement solarium piscine	140 000,00 €		140 000,00	70 000,00	2026
CREM G4 Pose mâts éclairage LED Stade Wagner Travaux de terrassement et création réseau BT Rues Dewoitine, Dautier, Caudron	229 000,00 € 334 000,00 €		563 000,00 €	281 500,00 €	2025 2026
		TOTAUX	8 658 071,00 €	4 329 035,50 €	

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent. PRÉCISE que ce versement devrait être demandé auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2026 ou au plus tard sur l'exercice 2027.

**DEL-25-11-26-02 – Versailles Grand Parc - Rapport d'activité et compte financier unique  
2024 de la Communauté d'agglomération.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil municipal, au cours d'une séance publique. Ce rapport rend compte de l'activité de la Communauté d'agglomération dans chaque commune ainsi que du compte financier unique arrêté par son organe délibérant.

La CAVGP regroupe 18 communes, soit près de 270 000 habitants et s'étend sur 12 400 hectares de superficie.

Les communes membres sont : Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Saint-Cyr-L'Ecole, Buc, Châteaufort, Toussus-le-Noble, Les Loges en Josas, Jouy-en-Josas, Bièvres, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Le Chesnay-Rocquencourt, La Celle St Cloud, Bougival et Versailles.

**Quelques chiffres clés en 2024**

- 76 délégués communautaires,
- 14 bureaux communautaires,
- 5 conseils communautaires,
- 105 délibérations,
- 69 décisions du bureau et du Président.

La CAVGP gère :

- 6 compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire (cadre de vie et déplacements), l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations (GEMAPI), l'aménagement et la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- 3 compétences optionnelles : l'eau potable, la protection et la mise en valeur de l'environnement, les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- 2 compétences facultatives : la fourrière animale et la gestion des parcs d'intérêt communautaire.

**Retour sur les faits marquants de 2024**

**1/ Ville durable**

En 2024, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est particulièrement concentrée sur la finalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) engageant toutes ses compétences. Le PCAET fixe des objectifs stratégiques et un programme d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique, augmenter la production d'énergie renouvelable ou encore favoriser la biodiversité.

## **2/ Les déplacements**

En 2024, l'offre de mobilité s'est adaptée pour accueillir les spectateurs des épreuves des jeux Olympiques et Paralympiques. Dans un même temps, Versailles Grand Parc a continué à travailler avec tous les acteurs sur des projets clés comme la ligne 18 et le développement des infrastructures vélos afin de faciliter la vie des habitants grâce à des solutions durables pour le territoire.

## **3/ Aménagement du territoire**

Versailles Grand Parc mène des projets de développement responsable et durable qui contribuent à renforcer le dynamisme du territoire mais aussi à préserver l'environnement et la qualité de vie de ses habitants. En 2024, l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques a accéléré le déploiement de certains aménagements qui profiteront désormais au plus grand nombre. Des projets d'aménagements paysagers ont également été poursuivis pour valoriser un patrimoine environnemental unique.

## **4/ Habitat**

Versailles Grand Parc a finalisé le programme local de l'Habitat intercommunal (PLHi) qui définit les orientations en matière de programmation de logements et les actions à mettre en œuvre. Au travers de ce document stratégique, VGP réaffirme sa volonté de faciliter le parcours résidentiel des habitants tout en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle sur tout le territoire.

## **5/ Développement économique**

Grâce à la présence de grands groupes industriels, de laboratoires et d'institut de recherche, le territoire de Versailles Grand Parc est un pôle économique clé de l'ouest francilien. Labellisé « Territoire d'Industrie 2023-2027 », il porte les ambitions du cluster technologique, scientifique et d'innovation « Paris Saclay » et offre aux entreprises existantes, comme aux porteurs de projets, un écosystème exceptionnel et des solutions efficientes à tous leurs besoins de développement.

## **6/ Ville Intelligente**

Versailles Grand Parc déploie son dispositif de vidéosurveillance avec l'installation de 150 nouvelles cameras (1500 caméras sur le territoire). VGP possède ainsi le 2eme dispositif d'Ile-de-France. La communauté d'agglomération renforce également son expertise dans la collecte de données, notamment sur l'utilisation des moyens de transport et de l'occupation de la voirie pour que la mobilité soit un enjeu clé de la ville de demain.

## **7/ Déchets**

En 2024, l'évolution des pratiques vers une baisse de production des déchets et un meilleur tri s'est poursuivie. La mise en place de la tarification éco-responsable (sur 8 communes), le développement des dispositifs de collecte des biodéchets et la sensibilisation, associés à l'engagement des habitants commencent à porter leurs fruits.

## **8/ Cycle de l'eau**

La gestion du cycle de l'eau représente un enjeu majeur pour la CA VGP. L'année 2024 a été consacrée à la poursuite de l'élaboration du schéma directeur, à la mise en œuvre du mode de gestion à long terme et à l'exploitation et au maintien du patrimoine

d'assainissement. Des missions essentielles pour, à la fois, protéger l'environnement des pollutions éventuelles et prévenir les conséquences des phénomènes pluvieux hors normes.

### **9/ Culture et tourisme**

Pour cette année exceptionnelle, marquée par les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la saison artistique et culturelle s'est naturellement placée sous le signe de la rencontre entre le sport et les arts. Elle a aussi, comme chaque année, ouvert ses spectacles, rencontres et expositions à un large public sur le territoire.

### **10/ Ressources financières**

La santé financière de la Communauté d'agglomération est saine et optimisée. Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.

- recettes fonctionnement 2024 : 205 M€,
- dépenses fonctionnement 2024 : 205 M€,
- dépenses investissement 2024 : 19 M€.

### **11/ Les ressources humaines**

La CAVGP emploie 293 agents avec une moyenne d'âge de 45 ans. La masse salariale est de 13 893 038€.

### **12/ La communication**

VGP a mis l'accent sur le développement de la notoriété et l'image du Territoire. Les jeux Olympiques et Paralympiques ont été un fil conducteur de la communication de Versailles Grand Parc.

La commission Intercommunalité, réunie en séance le 17 novembre 2025, a pris acte du rapport d'activité 2024 et du compte financier unique 2024 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 et du compte financier unique 2024 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexés au présent rapport.

***M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.***

## **VOTE**

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 et du compte financier unique 2024 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, joints à la délibération.

**DEL-25-11-26-03 – Rapport Egalité Femme / Homme 2024-2025.**

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes a été instauré par l'article 61 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de ces dispositions, les communes de plus de 20 000 habitants sont amenées à présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit se composer de deux parties :

- La première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale. Pour la Commune de Vélizy-Villacoublay, il est à noter que les effectifs sont composés de 65 % de femmes et de 35 % d'hommes avec peu de mixité dans les filières culturelle, médico-sociale, sportive et police, et un faible taux de masculinisation des emplois de direction.
- La seconde partie concerne le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité Femme-Homme : des actions particulières sont menées pour les jeunes (à partir du CM1 jusqu'au collège) et d'autres sont réalisées à destination des différents publics de la Commune (médiathèque, emploi, CCAS, communication...).

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 17 novembre 2025, ont pris acte du rapport sur l'égalité Femme-Homme 2024-2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur l'égalité Femme-Homme 2024-2025 annexé au présent rapport.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

**VOTE**

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE du rapport sur l'égalité Femme-Homme 2024-2025 annexé à la délibération.

**DEL-25-11-26-04 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport avant vote du budget primitif 2026.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07-08-2015, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

La présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget primitif, en application de l'article L5217-10-4

du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes appliquant le référentiel M57.

Il est proposé au Conseil municipal d'entendre l'exposé du Maire, puis de tenir un débat sur les orientations générales du budget primitif pour l'année 2026, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Un diaporama servira de support à cette présentation du débat sur les orientations Budgétaires 2026.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
- de prendre acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé au présent rapport.

## **Débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2026**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a prévu la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif. (dorénavant, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget en vertu de l'article L5217-10-4 du CGCT, pour les communes appliquant le référentiel M57).

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 précise que ce débat se fait sur la base d'un rapport présentant les éléments de contexte et les axes essentiels qui président à la préparation du budget de l'année suivante.

Ce rapport présente donc successivement le cadre de l'élaboration du budget 2026 et les grandes orientations budgétaires proposées pour 2026.

### I. Le cadre de l'élaboration du budget 2026

#### **A. Contexte national**

En cette fin d'année 2025 et en 2026, l'environnement international sera peu porteur en raison du relèvement des droits de douane dans le monde et de la

persistance des conflits armés. Il en résultera une faiblesse de la croissance économique dans l'Union européenne. Dans notre pays, la progression du produit intérieur brut (PIB) ne devrait pas dépasser 1% en 2026 après une croissance probablement du même ordre en 2025.

Cette relative atonie de l'activité économique, en limitant la progression des recettes fiscales, participe à la crise des finances publiques en France.

Le déficit public devrait être de 5,4% en 2025 et s'abaisser à 4,7% en 2026 grâce aux mesures de limitation des dépenses publiques et d'augmentation des impôts prévues dans le projet de loi de finances. Cette évolution est appelée à constituer une étape dans la trajectoire visant à ramener le déficit public à 3% du PIB en 2029.

L'inflation en moyenne annuelle a connu un reflux significatif depuis 2 ans. Elle ne sera probablement que de 1,1% en 2025. Elle devrait augmenter légèrement à 1,3% en 2026.

La dette publique est le grand point noir de la situation financière de la France. Approchant 3 500 milliards à la fin 2025, elle représentera environ 115% du PIB. Ce ratio augmentera encore en 2026. La charge des intérêts de la dette passera de 52 milliards en 2025 à 60 milliards en 2026. La France est le troisième pays le plus endetté de la Zone Euro et le pays dont l'endettement connaît l'évolution la plus défavorable.

## **B. Les relations entre l'Etat et les collectivités locales**

Ces relations vont connaître une fois de plus des changements importants. Plus encore qu'en 2025, le projet de loi de finances va mettre à contribution les collectivités locales pour redresser les finances publiques du pays.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (Dilico) sera reconduit, contrairement à ce qui avait été annoncé l'an passé. De surcroît, son montant global sera doublé. Le nombre de collectivités locales concernées – dont faisait partie Vélizy-Villacoublay pour un montant très important – est appelé à progresser. Le Dilico 2025 sera remboursé par tiers pendant 3 ans aux collectivités locales. Il est prévu que le Dilico 2026 soit reversé sur une période de 5 ans. En outre, le versement sera soumis au respect de certaines conditions.

La compensation de l'exonération partielle de taxe foncière dont bénéficient les établissements industriels sera réduite de moitié.

Le Fonds Vert destiné à aider les collectivités locales pour leurs projets d'adaptation aux changements climatiques, qui avait été réduit de moitié en 2025, le sera à nouveau en 2026, passant ainsi de 2,5 milliards en 2024 à 650 millions en 2026.

Le montant national de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera gelé. Cette mesure ne concerne pas notre Commune car, depuis plusieurs années, elle ne perçoit pas de DGF.

Le Fonds de Compensation de la TVA, qui permettait d'obtenir le remboursement de la TVA pour quelques dépenses de fonctionnement bien ciblées, ne concernera plus désormais que les dépenses d'investissement stricto sensu.

En compensation de ces efforts requis des collectivités locales, le Gouvernement s'engage à lancer un grand chantier de simplification normative.

#### C. Le contexte intercommunal

A l'instar des communes, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) participe à l'effort de redressement des comptes publics. C'est ainsi que VGP verra ses moyens budgétaires amputés par le DILICO et par le gel des dotations de TVA qu'elle perçoit en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Elle enregistre également un différé d'un an du versement du FCTVA.

Il en résultera une diminution des fonds de concours que VGP verse aux communes de l'agglomération. Cette baisse a déjà été sensible en 2025 puisqu'elle a été de l'ordre de 1million pour notre Commune.

#### D. Le contexte communal

En 2026, de nouvelles avancées significatives seront réalisées pour la mise en œuvre des grands projets d'urbanisme qui restructureront et embelliront la physionomie de notre ville. Les travaux de construction de l'Espace Jeunesse, à la place du bâtiment Baracco, débuteront au début de l'année. Après les études de configuration générale du futur Cœur de Ville, un cabinet de maîtres d'oeuvre sera choisi au printemps, dans le cadre d'un jury de concours, pour définir l'architecture des équipements publics du quartier du Mail (médiathèque, halle gourmande, locaux commerciaux, parking).

La transition écologique déjà à l'œuvre dans notre ville sera activement poursuivie. Contribueront, en effet, à la réduction de l'empreinte carbone de notre collectivité la rénovation énergétique de l'Ecole Mozart dont les études seront effectuées en 2026 mais également d'autres opérations comme la requalification du sud de la rue de Bretagne, la réduction de la minéralité des cours d'écoles, la plantation de nombreux arbres et arbustes, la désimperméabilisation des sols.

En dépit de la limitation de nos moyens budgétaires et du coût des opérations d'urbanisme mais grâce à des mesures de rationalisation et d'organisation, le niveau quantitatif et qualitatif des prestations fournies aux véliziens sera maintenu, voire amélioré dans certains cas. Participeront, par exemple, à cet objectif l'ouverture d'une section supplémentaire à la crèche Les Nénuphars, un soutien à domicile plus marqué pour les seniors et, bien entendu, les multiples travaux d'amélioration des installations dans nos écoles, nos crèches, nos équipements sportifs et culturels. Enfin les associations continueront à être fortement soutenues financièrement.

## II. Les orientations budgétaires pour 2026

#### A. Une prévision en augmentation des recettes de fonctionnement

Les prévisions des recettes ont été établies de manière prudente en prenant en compte plusieurs éléments :

1- Pas d'augmentation des taux d'imposition fixés par la Commune, c'est-à-dire les taux des taxes foncières bâties et non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'actualisation des bases de ces impôts devrait être de l'ordre de 1 % contre 1,7 % décidé par l'Etat en 2025.

Le montant prévisionnel des impôts directs prendra en compte la réduction de 50% des impôts fonciers des établissements industriels (article 29 de la loi de finances 2021). Cette baisse sera partiellement compensée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat, qui conduira à majorer les crédits de dotation.

Les recettes liées aux impôts directs locaux devraient être en baisse avec la modification des bases liée à la prise en compte de changements d'affectation de certains bâtiments industriels.

- 2- Légère augmentation des produits des services avec notamment les redevances d'occupation du domaine public et l'ouverture progressive de sections à la crèche les Nénuphars.
- 3- Baisse significative des dotations avec la suppression pour notre commune de la dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la baisse de la compensation d'exonération de la taxe foncière.
- 4- Stabilité des revenus d'immeubles et des redevances liées aux concessions.
- 5- Hausse de l'attribution de compensation avec l'intégration du retour incitatif 2025 de VGP.
- 6- Augmentation des ressources fiscales indirectes due à la première phase de remboursement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico).

Les recettes de fonctionnement devraient s'établir à environ **68,4 M€**, contre 66,6 M€ en 2025, selon les principales estimations figurant ci-dessous :

	2025	2026
Impôts directs locaux	15,0 M€	14,6 M€
Attribution de compensation	36,7 M€	39,7 M€
F.N.G.I.R. (Fonds national de garantie individuelle des ressources)	0,9 M€	0,9 M€
Produits des services	4,86 M€	5,0 M€
Produits de gestion courante (redevances, revenus des immeubles...)	1,6 M€	2,0 M€
Dotations diverses	5,3 M€	3,7 M€
Autres produits (taxe sur l'électricité, droits de mutation...)	1,4 M€	1,88 M€
Atténuations de charges (remboursements)	0,65 M€	0,65 M€

## B. Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient connaître une hausse mesurée et s'élever à 62,1 M€ contre 61,7 M€ en 2025.

- 1- Augmentation de la contribution aux fonds de péréquation

Le projet de loi de finances 2026 prévoit la poursuite du prélèvement de l'Etat sur le budget des collectivités (Dilico) afin de participer à l'effort national de réduction des dépenses publiques. Il devrait être doublé par rapport à

2025 et représenter 2 M€ pour la commune. La Contribution au Redressement des Finances Publiques devrait être maintenue à hauteur de 0,6 M€.

La contribution de la Commune au titre de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) devrait rester nulle sur 2026.

La contribution au Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) devrait représenter 3,6 M€ en 2026.

## 2- Quasi stabilité des dépenses de personnel (+0,60 %)

Les dépenses de personnel devraient s'établir à 29,9 M€. Les principaux éléments pris en compte pour cette évaluation sont :

- l'augmentation du SMIC (+2%) , du plafond de sécurité sociale (+1,6%) et de la cotisation à la caisse de retraite des agents des collectivités territoriales (+3%),
- la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT) (avancement d'échelon, avancement de grade...).

Les effectifs de la Commune en 2025 représentent 539,70 emplois en équivalent temps plein (dont 389,30 agents titulaires). 29 emplois sont occupés à temps partiel et 2 sont à temps non complet.

Le tableau ci-dessous détaille les effectifs par filière, et le second tableau reprend les différentes composantes, par typologie de dépenses, des charges de personnel (chapitre 012).

Effectifs 2025 de la commune sur emploi permanent	Catégorie	Nbre d'agents titulaires	Nbre d'agents titulaires en ETP	Nbre d'agents contractuels	Nbre d'agents contractuels en ETP	Effectif total	Effectif total en ETP
Filière administrative	A	12	12	10	9,7	22	21,7
	B	14	14	3	3	17	17
	C	61	59,9	4	4	65	63,9
Filière technique	A	1	1	9	9	10	10
	B	7	7	10	10	17	17
	C	140	137,8	33	33	173	170,8
Filière animation	B	10	10	1	1	11	11
	C	50	49,4	17	16,8	67	66,2
Filière culturelle	A	0	0	2	2	2	2
	B	5	5	4	4	9	9
	C	4	4	1	1	5	5
Filière Police municipale	A	1	1	0	0	1	1
	B	0	0	0	0	0	0
	C	17	17	0	0	17	17
Filière sportive	B	7	7	3	3	10	10
	C	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	A	18	17,5	12	11,1	30	28,6
	B	24	22,5	13	12,8	37	35,3

Effectifs 2025 de la commune sur emploi permanent	Catégorie	Nbre d'agents titulaires	Nbre d'agents titulaires en ETP	Nbre d'agents contractuels	Nbre d'agents contractuels en ETP	Effectif total	Effectif total en ETP
Filière sociale	C	25	24,2	13	13	38	37,2
Sans filière		0	0	17	17	17	17
<b>TOTAL</b>		<b>396</b>	<b>389,3</b>	<b>152</b>	<b>150,4</b>	<b>548</b>	<b>539,70</b>

Composantes des charges de personnel	Montants en millions d'euros		
	2024	Estimation 2025	Prévisions 2026
Traitements de base indiciaire	13,11	12,96	13,73
Nouvelle bonification indiciaire	0,06	0,06	0,05
Indemnité de résidence	0,40	0,39	0,41
Supplément familial de traitement	0,19	0,19	0,20
Régime indemnitaire et autres primes	3,80	3,94	4,18
Charges patronales	7,60	7,81	8,56
Avantages en nature	0,09	0,08	0,08
Autres	2,95	2,85	2,77
<b>TOTAL</b>	<b>28,20</b>	<b>28,28</b>	<b>29,98</b>

De plus, conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il convient de préciser que les indemnités perçues par les élus devraient s'élever à 213 K€ dont 50 K€ versées au titre des mandats externes exercés auprès de Versailles Grand Parc, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy Vélizy (SIAJV) et du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB).

### 3- Baisse des charges générales (-2,8%)

Les charges générales de fonctionnement comprennent notamment les dépenses énergétiques, les frais d'entretien des bâtiments, le matériel nécessaire au fonctionnement des services, les primes d'assurance, ainsi que les prestations de services.

La baisse prévue pour 2026 (17,2 M€ contre 17,7 M€ en 2025) s'explique notamment par la baisse du coût de l'électricité, des primes d'assurance et des prestations de services.

4- Maintien à un niveau élevé des subventions allouées pour les activités associatives et culturelles en faveur des Véliziens.

5- Maintien à un niveau élevé des dépenses à finalité sociale et notamment de la subvention versée au CCAS (808 K€) et des aides à destination des familles (coupons sport, soutien scolaire, transport scolaire...) (100K€). La subvention allouée à l'AMAD s'élèvera à 270 K€.

### C- Une augmentation de l'autofinancement

L'autofinancement de la Commune est constitué par :

- l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux charges de fonctionnement qui devrait s'établir à 2,11 M€,
- la dotation aux amortissements qui sera de 4,15 M€.

En 2026 l'autofinancement devrait s'élever au total à 6,26 M€ (4,9 M€ en 2025).

### D- Des recettes d'investissement en hausse

- 1- Augmentation du FCTVA en raison du niveau des investissements pris en compte en 2024.
- 2- Augmentation du produit de la taxe d'aménagement liée au nombre de projets immobiliers en cours et au rattrapage du retard du versement de la taxe relative aux projets des années précédentes (retard imputable à l'administration des finances publiques).
- 3- Mobilisation des retours incitatifs de VGP (8,4 M€).
- 4- Inscription de produits de cession (1,5 M€) dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville rue Marcel SEMBAT.

En prenant en compte l'autofinancement évoqué plus haut, les recettes d'investissement pourraient s'établir globalement à 19,9 M€ (15,7 M€ en 2025), selon les estimations figurant ci-dessous :

	2025	2026
F.C.T.V.A.	1,0 M€	1,3 M€
Taxe d'aménagement	0,5 M€	2,0 M€
Produits des cessions	0 M€	1,5 M€
Subventions et fonds de concours VGP	9,3 M€	8,8 M€
Autofinancement	4,9 M€	6,3 M€

### E- Une montée en puissance des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 devraient être de l'ordre de **19,8 M€** (15,7 M€ en 2025).

Ces dépenses concernent principalement :

- la construction de l'Espace Jeunesse sur le site BARRACO (3,6 M€),
- l'aménagement urbain du projet du Mail (6,7 M€),
- l'aménagement de la partie sud de la rue de Bretagne (1,7 M€),
- le démarrage des études pour la rénovation énergétique de l'école MOZART (600 K€),
- la poursuite et le suivi de l'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation (+0,5 M€),
- la déminéralisation de la cour de l'école RABOURDIN (0,2 M€),
- la réfection de la rue des frères CAUDRON ( 0,2 M€),

- l'enveloppe affectée à la réfection des rues (450 K€),
- les investissements informatiques avec l'achat de licences (0,32 M€) et de matériels(0,33 M€),
- les travaux d'accessibilité (0,1 M€),
- l'aménagement paysager du square Jean MONNET (0,1 M€),
- le renouvellement des outils de travail des services communaux (matériel et outillage, matériel et mobilier pour les écoles et équipements sportifs, équipements techniques...).

La programmation pluriannuelle d'investissement fournit des informations sur les principales opérations réalisées et prévues entre 2023 et 2026. Elle revêt un caractère évolutif dans la mesure où elle a vocation à être actualisée régulièrement afin de prendre en compte les aléas, et à ce stade, elle se présente de la façon suivante :

Libellé	Programmation sur période 2023-2026	Montants en M€			
		2023	2024	2025	2026
Accessibilité	0,2	0,03	0,02	0,07	0,1
CREM - Rénovation éclairage public	1,7	0,12	0,4	0,7	0,5
Contrôle d'accès	0,2	0,1		0,1	0,03
Diffuseur A86	4,3	0,7		2,7	0,9
Rénovations énergétiques - Audits et travaux	0,9	0,03		0,3	0,6
Elémentaire Simone VEIL Travaux d'aménagement	0,15	0,1	0,04	0,01	
Végétalisation cours d'écoles	1,0		0,4	0,4	0,2
Etudes et démolition du centre sportif BARRACO	1,7		0,10	1,6	
Construction nouvel Espace Jeunesse	3,6				3,6
Aménagement voirie rue de Picardie	4,7	3,7	1,0		
Réfection parking Mozart	1,0	0,09	0,8	0,1	
Dévoiement des réseaux du Mail	1,5	0,01		1,5	
Aménagement urbain - Le Mail - Etudes et travaux	10,4		2,2	1,5	6,7
Avances SEM LOUVOIS - Construction d'équipements publics	0,2			0,2	
<b>TOTAL</b>	<b>31,9</b>	<b>4,91</b>	<b>5,0</b>	<b>9,4</b>	<b>12,6</b>

Les opérations relatives à l'aménagement urbain du Mail et à la construction d'un nouvel espace Jeunesse sont gérées dans le cadre d'autorisations de programme (AP/CP).

#### F- Un endettement une fois de plus en diminution

L'endettement de la commune, qui s'élèvera à environ 3,2 M€ au 31 décembre 2025, est composé de 4 emprunts dont les durées résiduelles s'échelonnent de 2 à 7 ans.

Comme les années précédentes, il n'est pas nécessaire d'inscrire un emprunt d'équilibre au budget primitif de 2026. Ainsi, l'endettement tombera au 31 décembre 2026 à environ 2,5 M€ (soit environ 107 € par habitant contre 990 € pour la moyenne des Communes de la strate).

**M. le Maire** : « *Comme vous pouvez le constater, c'est un budget ambitieux malgré le désengagement et les ponctions de l'État sur notre section de fonctionnement, comme un puits sans fond. On compense par notre dynamisme et la création de richesses. Des questions ? M. Parissier, vous souhaitez prendre la parole ?* »

**M. Parissier** : « *Oui merci Monsieur le Maire. Donc ce débat d'orientation budgétaire, le dernier de la mandature, et comme vous l'avez évoqué Monsieur Conrié, rendu très incertain par le contexte national de discussions législatives, budgétaires inachevées et donc aux conséquences évidemment imprévisibles pour les finances communales. Par ailleurs, en mars 2026 auront lieu les élections municipales. Occasion pour les Véliziennes et Véliziens de choisir les orientations et projets qu'ils souhaitent pour notre ville. Dans ce contexte, et pour ce débat d'orientation budgétaire, nous rappelons que notre groupe demande un effort d'investissement plus important pour la rénovation des écoles. Il devrait être possible dès 2026 de budgérer et lancer les études pour la rénovation d'une 2nde école. Par ailleurs, concernant l'enveloppe prévue pour divers travaux de voirie, il nous paraît important et judicieux d'en destiner une partie à la réfection des trottoirs de la rue Nieuport pour faciliter les liaisons piétonnes forêts/ EHPAD et EHPAD/tramway.* »

**M. le Maire** : « *Il s'agit du débat. Je pense qu'on va pouvoir voter le budget à l'unanimité. Concernant la rénovation des écoles, il n'y a pas que les moyens financiers, il y a aussi les services et les moyens humains qui nous permettent de mener à bien la rénovation d'une école. Il faut également pouvoir permettre aux enfants de continuer leur scolarité sans être gênés par les travaux. Donc c'est pour ça qu'on commence par une école et qu'on continuera au fur et à mesure. Concernant la rue Nieuport, avec la mise en circulation du nouveau diffuseur, des comptages sont réalisés afin d'observer les changements d'habitudes et de flux de véhicules. Cela va permettre, quand cela sera possible, de donner plus de place aux vélos, aux piétons et à la renaturation. M. Conrié vous a présenté un montant global pour toute la voirie à rénover sur toute la Commune. Nous disposons de quoi rénover d'autres tronçons et d'autres rues en fonction de ces nouveaux flux ce qui nous permettra de recalibrer les différents axes, notamment dans la zone d'emploi.*

*Avez-vous d'autres questions ou d'autres interventions ? Non, nous passons au vote. »*

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. PREND ACTE du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget primitif de la Commune pour l'année 2026, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, annexé à la délibération.

**DEL-25-11-26-05 – Mise à disposition de véhicules à des membres du Conseil municipal ou des agents de la Commune – Année 2026.**

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

L'article 34 de la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, créant l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait obligation aux conseils municipaux de délibérer annuellement sur la mise à disposition de véhicules à ses membres ou aux agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats, ou de leurs fonctions, le justifie.

Les conditions fixées pour l'année 2026 sont les suivantes :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé au présent rapport.

Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte.

Le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la présente délibération.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver, pour l'année 2026, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, telles qu'elles sont définies ci-dessus.

***M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »***

**VOTE**

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

APPROUVE, pour l'année 2026, les conditions de mises à disposition de véhicules aux membres du Conseil municipal et aux agents de la Collectivité en raison de leurs mandats ou de leurs fonctions, de la façon suivante :

➤ Pour les membres du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal peuvent utiliser, sur réservation préalable, un véhicule de service, affecté à cet effet, dans le cadre de l'exercice de leur mandat municipal. Il s'agit par exemple de participer aux réunions dans les structures intercommunales et organismes divers dans lesquels la Commune siège en représentation du Conseil municipal, ou dans le cadre d'un ordre de mission particulier de l'autorité territoriale pour leur participation à des colloques et à des formations.

➤ Pour les agents de la Commune

En application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 721-3 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi fonctionnel de Directeur général des services se voit attribuer un véhicule de fonction.

Par ailleurs, afin de leur permettre de mener à bien leurs missions, il peut être attribué des véhicules de services, avec une autorisation de remisage à domicile, à d'autres agents de la collectivité, responsables des directions et services énumérés sur l'organigramme annexé à la délibération. Enfin, certains agents effectuant des astreintes ou des sujétions particulières (réunions tardives, élections, animations particulières...) peuvent se voir également attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusivement sur leur période d'astreinte. DIT que le Maire est chargé de prendre, par arrêtés, les décisions individuelles d'application de la délibération.

**DEL-25-11-26-06 – Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/ suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/12/2025	Technicien territorial à temps complet	Responsable de la régie des espaces verts	1	Poste vacant suite réorganisation	01/12/2025	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable de la régie des espaces verts	1

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 12 novembre 2025 :

- d'approuver la suppression et la création d'emploi présentée ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2025, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir cet emploi.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE la suppression et la création d'emploi présentée ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2025, annexé à la délibération. DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir cet emploi.

**DEL-25-11-26-07 – Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).**

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Au-delà de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la Commune d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Vélizy-Villacoublay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public),
- une pour les agents relevant de la CNRACL avec :
  - une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
  - autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Vélizy-Villacoublay avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France va engager, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le Maire à rallier la procédure de consultation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG et à signer tout document afférent à ce ralliement,
- de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanleur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France va engager, conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à rallier la procédure de consultation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG et à signer tout document afférent à ce ralliement. PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**DEL-25-11-26-08** – Marché n° 2018-07 relatif à des prestations de « dératisation, dépigeonnage et désinsectisation » sur le territoire de la Commune (lot n° 1) conclu avec la société Qui s'y frotte s'y pique - Protocole transactionnel.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

La Commune a notifié le marché n° 2018-07 à la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE le 3 juillet 2018 ayant pour objet des prestations de « dératisation, dépigeonnage et désinsectisation » sur le territoire de la Commune (Lot n° 1). Ce marché à prix mixte est composé d'une partie forfaitaire, pour un montant global forfaitaire annuel de 10 000 euros HT et d'une partie unitaire, réglée en fonction des quantités réellement exécutées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, avec un seuil maximum annuel fixé à 30 000 euros HT. Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée.

Un avenant de transfert partiel (avenant n° 1), ayant pour objet de prendre en compte le transfert de la compétence assainissement de la Commune vers la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a été notifié au titulaire le 16 décembre 2019. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Commune pour le poste « forfait pour 1 passage annuel sur l'ensemble du réseau d'assainissement » d'un montant de 4 590 euros HT prévu au sein de la partie globale et forfaitaire du marché. Un avenant n° 2 au marché, ayant pour objet de prendre en compte l'ajout de la ligne au bordereau de prix « pose de 4 pièges contre les frelons », pour un montant de 147, 50 euros HT, a été notifié au titulaire le 21 octobre 2020.

Ce marché a pris fin le 2 juillet 2022.

Le titulaire a procédé en fin d'année 2024 à une analyse financière de ses comptes et a identifié un certain nombre de prestations réalisées pour la Commune qui n'avaient pas fait l'objet d'une facturation par ses soins.

Ainsi, en décembre 2024, le titulaire a déposé sur CHORUS PRO des factures pour les années 2020, 2021 et 2022, en vue de leur règlement par la Commune. Certaines de ces factures ont pu être honorées car les bons de commande correspondants avaient été émis et adressés au titulaire par la Commune.

En revanche, parmi ces factures, il apparaît que 11 d'entre elles, concernant les années 2021 et 2022 n'avaient pas fait l'objet d'un bon de commande émis par la Commune.

Un travail de recherche et de contrôle a permis d'identifier 7 factures pour lesquelles le titulaire a pu fournir le bordereau d'intervention correspondant. En revanche, pour 4 factures, le titulaire n'a pu prouver que l'intervention avait bien eu lieu.

S'agissant d'interventions contre les nuisibles, le titulaire intervenait en urgence puis adressait ensuite à la Commune un devis de régularisation, en application du bordereau de prix unitaires du marché, permettant l'élaboration du bon de commande correspondant.

Le titulaire sollicitant donc le règlement du montant des 7 factures dont elle a pu justifier la réalisation de ses interventions, et dont la prescription a été interrompue par sa demande de paiement, il est apparu souhaitable à la Commune et au titulaire de ne pas porter ce différend devant le Tribunal et de trouver un accord dans le cadre d'une transaction.

Après discussions et échanges, les parties envisagent de mettre fin au litige susceptible de naître de cette situation dans le cadre de la conclusion d'un protocole transactionnel conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et aux circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Ledit protocole, annexé au présent rapport a donc pour objet :

- de prendre en considération 7 factures pour le règlement d'interventions effectuées par le titulaire, d'un montant de 952, 50 euros HT, soit 1 143 euros TTC (mille cent quarante-trois euros TTC), à la charge de la Commune, ces sommes représentant des interventions effectivement réalisées par le titulaire du marché n° 2018-07 (lot n° 1) relatives aux années 2021 et 2022, qui n'ont pas fait l'objet d'un bon de commande émis par la Commune,
- de constater les concessions réciproques de chaque partie :
  - la Commune s'engage à régler au titulaire les sommes dues dans un délai de 30 jours suivant sa date de signature par les parties, étant entendu que la date de la dernière des signatures fait courir ce délai,
  - le titulaire renonce à réclamer le règlement des 4 factures, d'un montant total de 624 euros TTC (six cent vingt-quatre euros TTC), en raison de l'absence de justification de la réalisation des interventions,
- de mettre fin au différend pouvant opposer les parties en lien direct et indirect avec l'exécution du marché n° 2018-07 (lot n° 1) et toutes conséquences pouvant y être attachées.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement de la somme de 952, 50 euros HT, soit 1 143 euros TTC (mille cent quarante-trois euros TTC) à la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE, dans le cadre du protocole transactionnel annexé au présent rapport au titre du règlement de 7 factures relatives aux années 2021 et 2022 jointes au protocole,

- d'approuver les termes du protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

## VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE le versement de la somme de 952, 50 euros HT, soit 1 143 euros TTC (mille cent quarante-trois euros TTC) à la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE, dans le cadre du protocole transactionnel annexé à la délibération au titre du règlement de 7 factures relatives aux années 2021 et 2022 jointes au protocole. APPROUVE les termes du protocole transactionnel et ses annexes à conclure avec la société QUI S'Y FROTTE S'Y PIQUE, annexés à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, et tout document y afférent.

**DEL-25-11-26-09 – Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune de Buc - Renouvellement.**

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

Par sa délibération n° 2022-11-23/12, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc afin que les administrés domiciliés sur son territoire puissent accéder à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2025.

À la demande de la commune de Buc, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Vélizy-Villacoublay propose de renouveler l'accès à la piscine municipale dans les conditions prévues dans la convention initialement signée en 2022.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, prévoit de la même manière que la précédente, que l'ensemble des habitants de Buc accèdent à la piscine de Vélizy-Villacoublay aux horaires d'ouverture au public, aux tarifs prévus sur la plaquette de l'établissement pour les Véliziens, sur présentation obligatoire d'un justificatif de domicile, et si nécessaire d'un justificatif concernant la situation de la personne pour l'application des tarifs réduits véliziens.

La convention concerne uniquement les entrées unitaires et les cartes « 10 entrées ». Les cartes mensuelles, trimestrielles et annuelles en sont exclues. En contrepartie, la commune de Buc verse à la commune de Vélizy-Villacoublay, chaque semestre sur la base du nombre d'entrées, la différence entre le tarif unitaire ou « 10 entrées » extérieur et le tarif unitaire ou « 10 entrées » vélizien.

La nouvelle convention à renouveler entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Elle aura une durée d'un an, et sera renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à la piscine entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité** (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention d'accès à la piscine entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Buc, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

**DEL-25-11-26-10 – Dispositif citoyen : octroi de 3 bourses Permis citoyens.**

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

Dans le cadre du dispositif d'appui au permis de conduire, créé en 2012 et modifié par la délibération du Conseil municipal n° 2020-12-16/22 du 16 décembre 2020, le Comité de sélection réuni le 17 septembre 2025 et le 28 octobre 2025 a retenu trois dossiers de candidatures.

Le premier candidat est une jeune vélizienne de 17 ans. Elle est actuellement en Première Sciences techniques de laboratoires au Lycée Marie Curie de Versailles. Elle est inscrite au permis en conduite accompagnée AAC et souhaite l'obtenir dans le cadre de ses futures études. Cela lui sera également nécessaire dans le cadre de ses déplacements liés à sa pratique de l'équitation (entraînements et compétitions) ainsi que de sa vie personnelle.

Pour réaliser ses heures citoyennes, elle souhaite participer à des actions de la collectivité notamment en lien avec les enfants et les événements sportifs.

Afin de finaliser son budget, elle sollicite l'aide financière de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le deuxième candidat est actuellement étudiant en 1ère année de BTS MCO (Management commercial opérationnel) au lycée Marie Curie de Versailles. Il est inscrit à la conduite au Permis B et souhaite l'obtenir afin d'optimiser son trajet dans le cadre de sa future formation post bac, notamment dans le domaine de l'immobilier.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite participer à des actions solidaires de la collectivité. Il est notamment sensibilisé aux actions écologiques.

Afin de finaliser son budget, il sollicite l'aide financière de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Enfin, le troisième candidat est actuellement en 1ère année de BTS Biologie médicale au Lycée Marie Curie de Versailles. Il est inscrit à la conduite au Permis B et souhaite l'obtenir afin d'avoir une certaine autonomie, notamment pour deux stages de 7 semaines qu'il doit effectuer dans le cadre de ses études. Étant à la charge de ses parents, dont un actuellement au chômage, cette aide contribuerait à alléger la charge financière de ses derniers concernant le permis.

Pour réaliser ses heures citoyennes, il souhaite participer à des actions de la collectivité notamment divers événements sportifs et d'animations, et être présent également au Forum des métiers pour expliquer son parcours scolaire aux jeunes.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une bourse de 430 € à la candidate inscrite à la conduite accompagnée, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'accorder une bourse de 500 € au second candidat inscrit au permis B, dont le nom figure sur l'annexe jointe au présent rapport, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides les conventions établies sur la base de la convention type, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tous actes y afférents.

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote.

## VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

ACCORDE une bourse de 430 € à la candidate inscrite à la conduite accompagnée, dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 30 heures citoyennes à restituer à la collectivité. ACCORDE une bourse de 500 € au candidat inscrit au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité. ACCORDE une bourse de 500 € au second candidat inscrit au permis B (classique), dont le nom figure sur l'annexe jointe à la délibération, ayant sollicité une bourse dans le cadre du permis citoyen, en contrepartie d'un crédit de 35 heures citoyennes à restituer à la collectivité. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec les bénéficiaires des aides, les conventions établies sur la base de la convention type, leurs éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tous actes y afférents.

**M. le Maire :** « Je vous remercie. Je ne sais pas s'il y a des questions dans la salle, non ? Je vous donne rendez-vous pour le dernier Conseil de l'année avec le vote du budget mi-décembre. Bonne soirée merci. ».

L'ordre du jour étant épousé, M. le Maire lève la séance à 21h28.



  
Johanne Ledanseur  
9<sup>e</sup>me Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire